



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[†]
(YVELINES)

**Liste des délibérations examinées
au conseil municipal du 27 mars 2026
(article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves Jourdan, doyen du conseil municipal puis de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup

Présidence : M. Yves JOURDAN, doyen de l'assemblée communale puis Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme DA SILVA Virginia, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. VICTOR Vincent, Mme DOUET Flore, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : M. ANELLI Dominique pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à M. Bilal GHERRAS (Mme DULONGPONT Lydie quitte la séance lors du point n°7 inscrit à l'ordre du jour faisant tomber sa délégation de pouvoir confiée par M. Christophe CAPRONI), Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Mehdi BELKACEM,

Secrétaire : Mme Clara SANDRIN

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Madame Sonia BRAU, Maire, pour les points n° 11 et 12 inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Réf 2026/03/3 – OBJET : Election du Maire.

Ont obtenu :

- M. BELKACEM Mehdi : 5 voix
- Mme BRAU Sonia : 27 voix
- Mme DELARUE Camille : 3 voix

Mme BRAU Sonia est proclamée élue Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École

Réf 2026/03/4 – OBJET : Détermination du nombre d'adjoints.

Adopté par 30 voix pour et 5 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. Christophe CAPRONI, Mme Sophie RAZIK et M. GHERRAS Bilal)

Réf 2026/03/5 – OBJET : Election des adjoints au Maire.

La liste des adjoints présentée par Saint-Cyr au Cœur 2026 a obtenu la majorité absolue

Réf 2026/03/7 – OBJET : Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Adopté par 30 voix pour et 4 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, Sophie RAZIK et M. GHERRAS Bilal)

Réf 2026/03/8 – OBJET : Indemnités du Maire et des adjoints au Maire.

Adopté par 30 voix pour et 4 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, Mme Sophie RAZIK et M. GHERRAS Bilal)

Réf 2026/03/9 – OBJET : Majoration des indemnités de fonctions des élus locaux

Adopté par 30 voix pour et 4 voix contre (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, Mme Sophie RAZIK et M. GHERRAS Bilal)

Réf 2026/03/10 – OBJET : Frais de représentation aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

Adopté à l'unanimité

Réf 2026/03/11 – OBJET : Frais de représentation du Maire

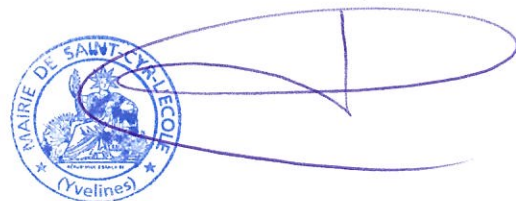
Adopté par 29 voix pour et 4 abstentions (M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, Mme Sophie RAZIK et M. GHERRAS Bilal)

Réf 2026/03/12 – OBJET : Habilitation du Maire pour utiliser un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Cyr-l'École, affiché et publié en ligne, le **- 3 AVR. 2026**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental



Les délibérations adoptées mentionnées sur cette liste peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.